



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'EXERCICE DE SÉCURITÉ CIVILE HYDROS 2026

Arrêté n° 2026-01

Le Maire d'Aiguines,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

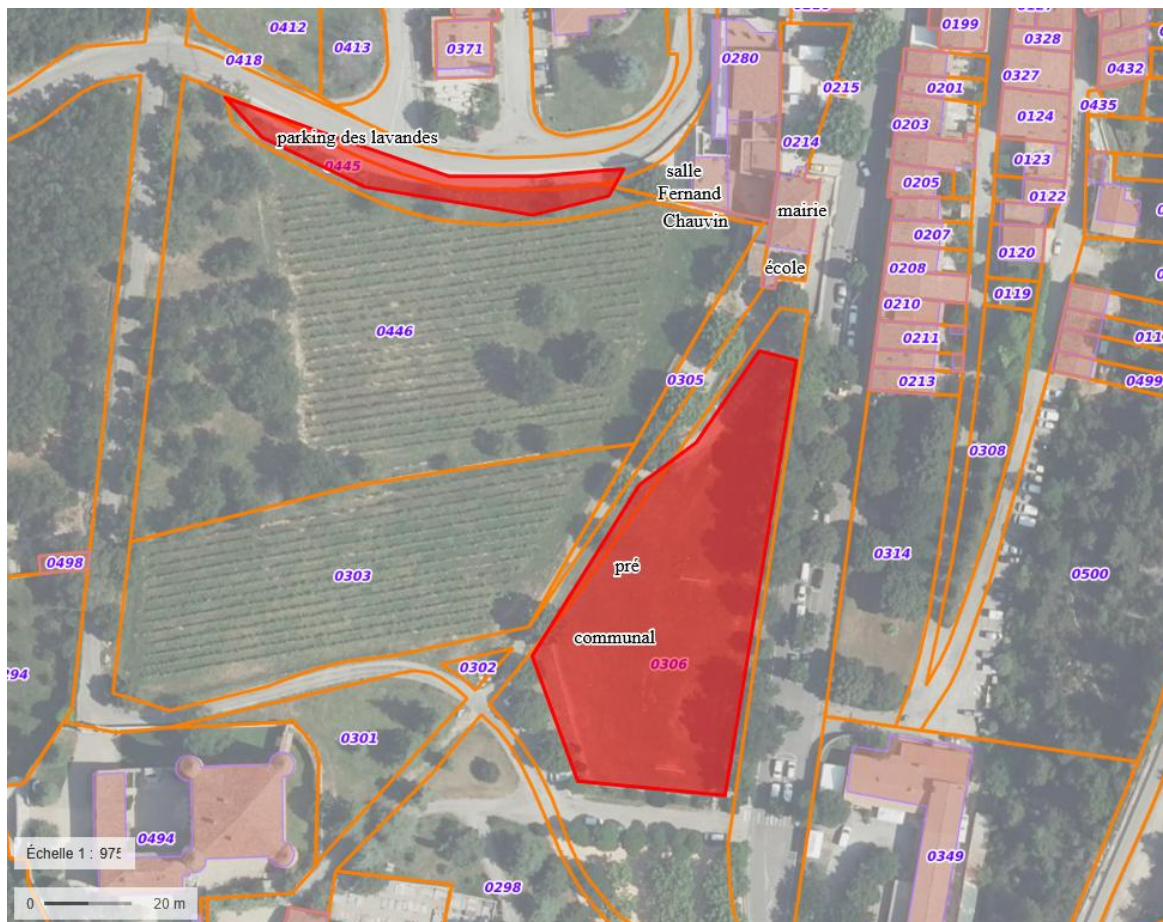
Vu le Code de la route ;

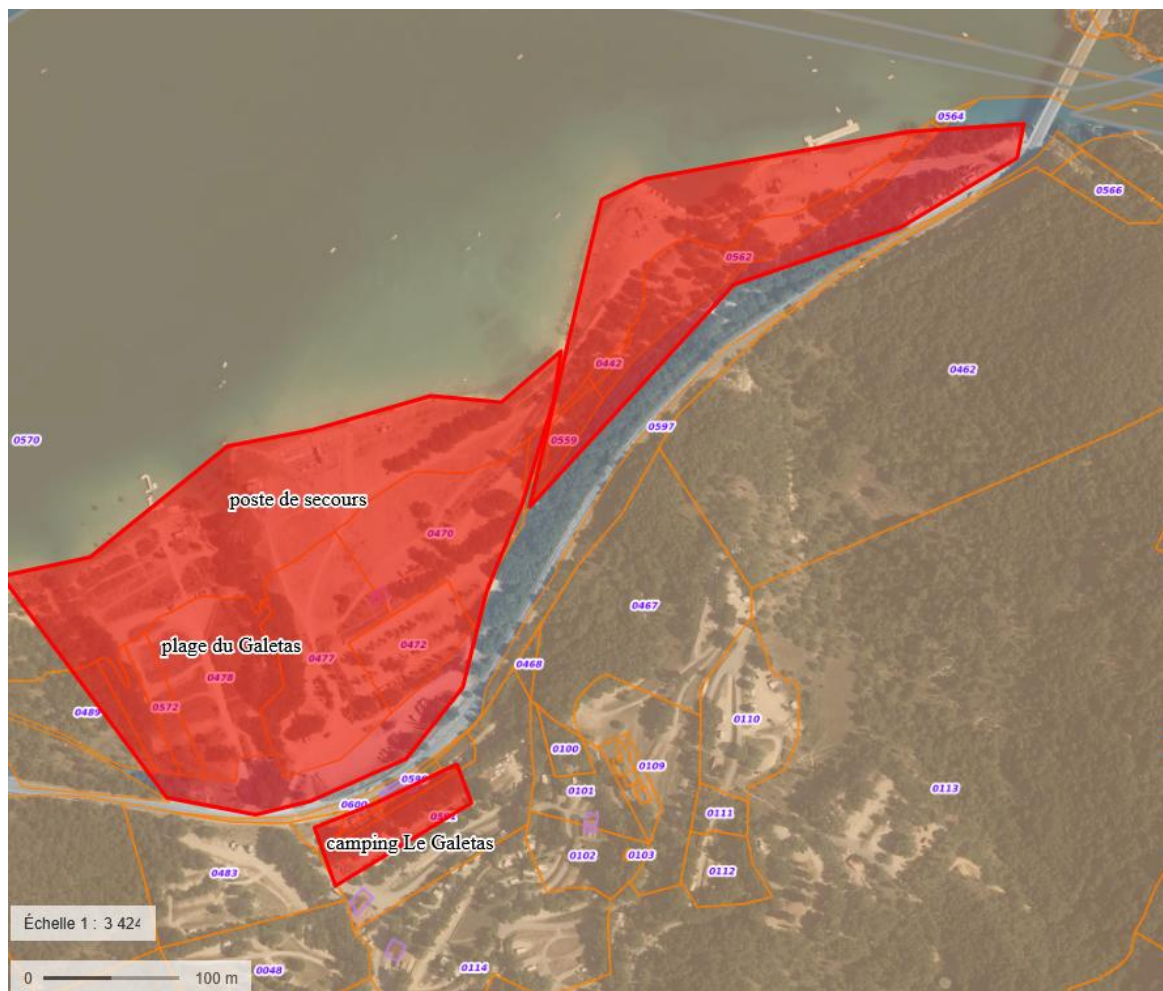
Vu le Code pénal ;

Considérant l'organisation d'un exercice de sécurité civile dénommé Hydros 2026 et la demande des autorités militaires compétentes à effet d'obtenir une emprise sur le domaine public communal pour le bon déroulement de l'exercice.

ARRÊTE

Article 1 : les véhicules et autres équipements dédiés à l'exercice Hydros 2026 sont autorisés à occuper le pré communal, le parking dit des lavandes, à proximité immédiate de la salle des fêtes Fernand Chauvin et la plage du Galetas du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2026 inclus (plan ci-après).





Article 2 : Les personnels engagés dans l'exercice sont par ailleurs autorisés à utiliser les installations du poste de secours du Galetas, l'accès et le bloc sanitaire numéro 6 du camping municipal le Galetas.

Article 3 : Les occupations temporaires du domaine public communal ainsi accordées, sont consenties à titre gracieux.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité de la voie par le bénéficiaire.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de groupement de Gendarmerie d'Aups-Salernes
- La secrétaire de Mairie –affichage–.
- Les représentants de la sécurité civile

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 12/03/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET